



## EXTRAIT N°52/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de la convocation :	Le 08 juin 2021	L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<b>PRESENTS :</b> <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ADELAIDE Michel, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, Mme RIERNY Sandrine, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.
Présents	23	<b>ABSENTS EXCUSES</b> : Mme LEGIEL Eliane (procuration à M. ADELE Claude), M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan (procuration à M. BERNABE Cédric), M. DELPHIN Laurent (procuration à Mme MENCE Marielle), M. PALIX Pierre (procuration à M. FERDINAND Thierry)
Procurations	4	
Absents	5	
Excusés	1	
<b>En cours de Séance :</b>		<b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : Mme LARAIRIE Sylvia, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>Préfecture Martinique Contrôle de la séance REÇUE LE</p><p>18 JUIN 2021</p></div>		<b>ASSISTANTS</b> M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Claudine NELLA, Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION. (DGA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## IMPLANTATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Le maire expose :

La municipalité s'est inscrite dans le processus visant à intégrer le réseau France Services par l'implantation sur son territoire d'une Maison France Services. Cette dernière doit permettre à la population d'effectuer ses démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents - les Maisons France Services-ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre « l'errance administrative » et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Les Maisons France Services, s'appuient sur les interactions de partenaires désignés tels que la CGSS, la CAF, Pôle Emploi, la Poste, le Centre Départemental d'Accès aux Droits, la DRFIP et ceux du Ministère de l'Intérieur. Ainsi, seront proposés concrètement un premier accueil et un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence.

Les partenaires précédemment cités seront présents sous des formes diverses par

- Des référents locaux « back office » pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'usager ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services) ;
- Des permanences physiques au sein des structures France Services
- Des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'usager d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Afin de favoriser leur fonctionnement, les Maisons France Services reçoivent un financement forfaitaire de 30 000,00 € par an.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le projet d'implantation d'une Maison France Service sur le territoire communal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 14 juin 2021

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

